BRGM
CHAMPAGNE-ARDENNE
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL
12, Rue Clément Ader - B.P. 137
51685 REIMS CEDEX 2

0108.2X.0014 CHA/HA

COMMUNE DE HOUDILCOURT (ARDENNES)

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (N° 0108-2X-0014) . PAR J.P DROESCH

92.08.HPP.502

SEPTEMBRE 1992

HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'EAU ET D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

BRGM CHAMPAGNE-ARDENNE

12, rue Clément Ader - BP 27

51051 REIMS Cédex

Tél.: 26.61.65.55 - Fax: 26.05.08.66

ARDENNES

COMMUNE DE HOUDILCOURT

DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (N° 0108-2X-0014)

INTRODUCTION

A la demande du Département des Ardennes, j'ai étudié le dossier technique concernant le captage AEP de HOUDILCOURT afin d'en déterminer les périmètres de protection.

La visite du captage et de son environnement a été effectuée le 8 septembre 1992 en compagnie de Monsieur BAUDET, Président du Syndicat de la Basse Retourne et de Monsieur COCHON, Vice-président.

J'étais muni lors de ma visite du dossier technique préliminaire dont la note de synthèse et les fiches de renseignement sont fournis en annexe de ce rapport.

1 - DONNEES COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER PRELIMINAIRE

a) Caractéristiques générales du captage

Le niveau d'eau dans l'ouvrage a été mesuré à 4,56 mètres sous le sol le 8 septembre 1992 à 11 heures.

Les prélèvements annuels d'eau ont été les suivants :

1991: 83910 m³

1990: 111183 m³

b) Analyses physico-chimiques et bactériologiques

Une analyse physico-chimique et bactériologique complète de type CEE a été réalisée le 10 et le 25 juin 1992.

Les résultats prouvent que l'eau prélevée dans le captage de Houdilcourt est potable d'un point de vue physico-chimique et bactériologique. Néanmoins, il faut attirer l'attention sur la teneur en nitrates est de 41 mg/l alors qu'elle était de 30 mg/l en janvier 1980, le seuil de potabilité étant de 50 mg/l.

Il serait utile de savoir comment fluctue la teneur en nitrates au cours d'un cycle hydrologique afin de pouvoir apprécier la vulnérabilité du captage vis à vis de cet élément.

2 - VULNERABILITE DE LA NAPPE CAPTEE ET DU CAPTAGE

- Réservoir

- * Etat: Libre
- * Type de circulation : Fissures
- * Nature, épaisseur et continuité de la protection : Sol 0,50 m
- * Qualité de la protection : Médiocre
- * Epaisseur de la zone non saturée : Environ 4 mètres

- Zone captée

- * Environnement immédiat : Cultures
- * Zone d'alimentation : Cultures

- Captage

- * Etat de l'ouvrage : Bon
- * Etat de la station : Bon

- Qualité de l'eau

- * Physico-chimique: Satisfaisante actuellement mais un suivi de l'évolution des teneurs en nitrates est nécessaire Nitrates = 41 mg/L
- * Bactériologique : Bonne

- Conclusion

La vulnérabilité de la ressource est importante en raison de l'absence d'une couverture peu perméable en surface et de la faible profondeur de la nappe.

3 - DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PARAMETRES UTILISES POUR LA DEFINITION DU PERIMETRE RAPPROCHE

- Epaisseur de la nappe

: 30 m

- Direction d'écoulement

: Nord-Est - Sud-Ouest

- Gradient

:5°/°°

- Porosité cinématique

: 3% (estimé)

- Transmissivité

 $: 1560 \text{ m}^2/\text{j}$

- Temps de transfert en nappe : 50 jours

- Débit de prélèvement

 $: 350 \text{ m}^3/\text{j}$

Périmètres de protection immédiat et rapproché

Leurs limites sont portées sur l'extrait cadastral à l'échelle 1/2 500 ci-joint.

Périmètres de protection rapproché et éloigné

Leurs limites sont portées sur l'extrait de carte IGN à l'échelle 1/25 000 ci-joint.

4 - REGLEMENTATION

(cf. tableau ci-joint)

Activité 1 - Le forage de puits

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : soumis à un avis hydrogéologique spécifique.

Activité 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eau pluviales

Interdits dans l'enceinte du périmètre de protection rapproché. Limités aux eaux pluviales dans le périmètre de protection éloigné avec bac de sécurité d'un volume égal au volume d'eau reçu sur la surface collectée lors d'un orage moyen (15 1/m²).

Activité 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : l'autorisation est liée à la réglementation départementale. L'étude d'impact du projet devra comporter une étude hydrogéologique.

Activité 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)

Dans l'enceinte du périmètre de protection rapproché et éloigné : limité aux excavations provisoires d'une profondeur inférieure à 3 mètres. Remblaiement avec les matériaux extraits replacés dans l'ordre de leur présence initiale dans le sol ou un matériau imperméable inerte.

Activité 5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes

Dans l'enceinte des périmètres de protection éloigné et rapproché : limité à des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles.

5

Activité 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : soumis à autorisation administrative quelqu'en soit le volume.

Activité 7 - L'implantation d'ouvrages de trans port des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : étanchéité renforcée.

Activité 8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : étanchéité renforcée. Autorisé après avis hydrogéologique complémentaire pour la conduite de gaz très volatil (gaz combustible).

Activité 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : soumis à la réglementation générale et à un avis hydrogéologique spécifique.

Activité 10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau

Dans l'enceinte du périmètre de protection rapproché : limité aux hangars pour le stockage de matériel.

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : limité à des pavillons superficiels de 4 personnes pour 1000 m² sous réserve que les dispositions du règlement sanitaire départemental ne soient pas plus contraignantes.

Activité 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : soumis à autorisation préfectorale après avis hydrogéologique.

<u>Activité 12 - L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidange</u>

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : limité à une charge de 4 équivalents habitant pour 1000 m².

Activité 13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : limité à 5 tonnes de matière sèche par an et par UGB présent dans l'exploitation, stocké sur aires étanches avec dispositif de récupération des jus.

Activité 14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : limité à 40 tonnes/hectare pour les fumiers concentrés durant 5 mois maximum. Les produits concentrés seront stockés sous toiture et sur fosses de rétention de dimension appropriée.

Activité 15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols

Dans les périmètres de protection rapproché et éloigné: limité au strict besoin des cultures classiques à cycle de végétation annuelle. <u>Les amendements seront apportés en tenant compte du solde resté dans le sol et provenant des amendements précédents.</u>

Activité 16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures

Dans l'enceinte des périmètres de protection rapproché et éloigné : éviter les produits toxiques pour l'homme et les animaux à sang chaud.

Devra être conforme aux doses d'emploi préconisées par le fabricant.

Activité 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : limité à 30 bovins ou équivalent avec aires d'évolution et fosses de collecte des purins ou lisiers étanches.

Activité 18 - Le pacage des animaux

Est limité à la production herbagère naturelle du sol.

Activité 19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : devront en fonction du parcellaire être éloignés au maximum du périmètre de protection rapproché.

Activité 20 - Le défrichement

Application stricte de la réglementation en vigueur sur le département.

Activité 21 - La création d'étangs

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : interdit à une distance inférieure à 500 mètres du puits.

Activité 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes

Dans l'enceinte du périmètre de protection éloigné : application stricte des réglementations nationales et départementales.

Activité 23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation

Dans l'enceinte des périmètres de protection rapproché et éloigné : sans terrassement, autorisé. Avec terrassement, soumis à avis hydrogéologique spécifique.

Fait à REIMS, le

J.P/DROESCH

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département des Ardennes

Département : Ardennes Commune : Houdilcourt ू008

Désignation du point d'eau : Captage AEP de Houdilcourt Indice de classement national : 108-2-14

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

- En application de l'article 7 de la loi n° 64 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.
- 1 A l'intérieur du périodtre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 A l'intérieur des périsètres de <u>protection rapprochée et éloignée</u> : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformient au tableau, les activités suivantes :

(A = Interdites (Application de	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
DEFINITION DES ACTIVITES B = Réglementées Application de la réglementation en vigueur		activités existantes		ités res	activités	
(a Regrementees (an Vigueum	A	В	٨	В	# B	В
1 - Le forage de puits	İ	 	Х	-	11 61 15	Х
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	Ī		Х	!	6 0	Х
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			Х		41 61 81	Х
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) ···:				Х	ei 11 21	χ
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				X	# # #	Х
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'al- térer la qualité des eaux			Х		36 61 51 51 51 51 61 61	Х
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées			X		11 16 61 18	Х
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			Х	1	의 IC 현 현 위 당 당 단 현 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기 기	Х
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			Х		f s t t	Х
O - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				Х	# # # # # # # # #	Х
1 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industriel- le et des matières de vidanges	Х	1	Х	1	H H H C	х
2 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges			Х		# # # # #	х
3 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		!	Х	<u>.</u>	11 41 41	X
4 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les enne- mis des cultures	Х		Х		# X	Х
5 - L'épandage du funier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		Х		Х	X	х
6 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les enne mis des cultures		Χ		Х	X	Х
7 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	<u> </u>	<u> </u>	X,	<u> </u>	ii H	X
8 - Le pacage des animaux	<u> </u>	<u>X</u>	ļ	X	H H	X
9 – L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	<u> </u>	<u> </u>	X	<u>!</u>	ii #	X
0 – Le défrichement	<u> </u>	<u> </u>		X	ii ii	X
1 - La création d'étangs .	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>!</u>	й 8	X
2 - Le camping (môme sauvage) et le stationnement de caravames	<u>l</u>	<u> </u>	Х		ii .	<u> </u>
3 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		Х		X	į X	Х

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S.

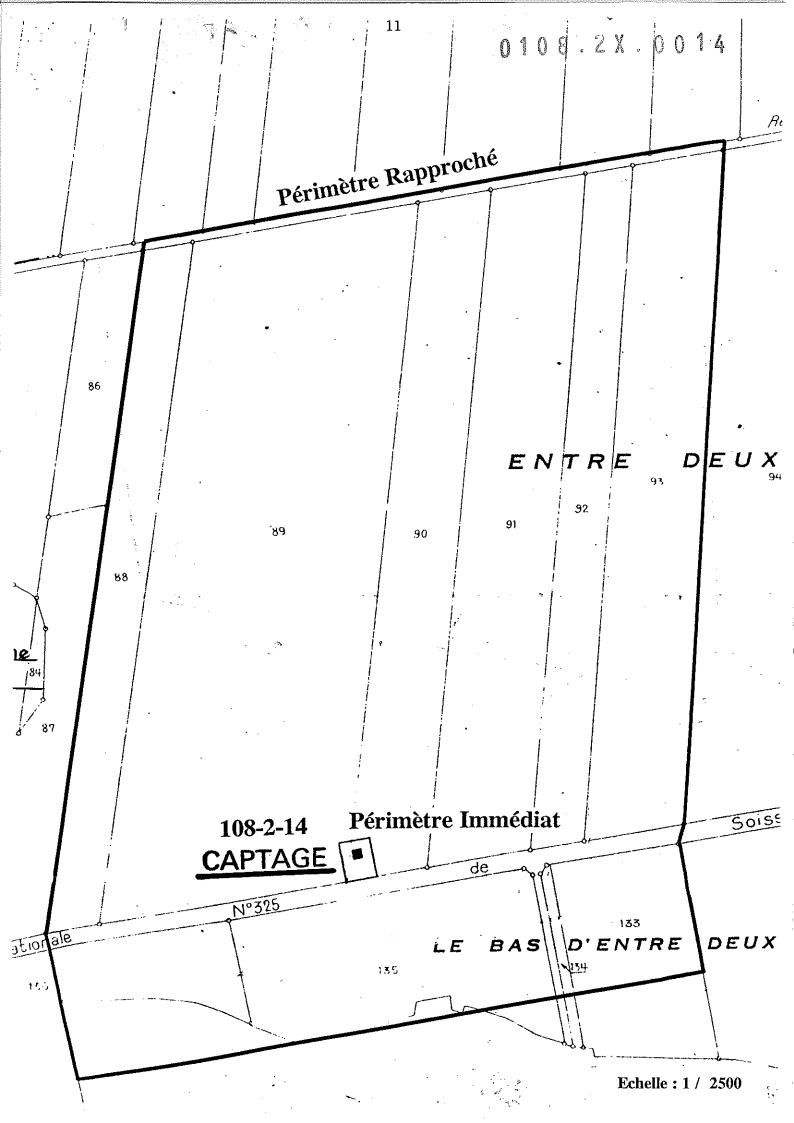
, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date: 29/09/1992

J.P DROESCH

L'hygrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Ardennes



Commune de HOUDILCOURT

(Ardennes)

Situation des périmètres de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE)

Echelle: 1 / 25.000



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

B.P. 529 - 44, rue du Petit-Bois 08003 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex Tél. 33.91.13

0108.2X 0014

ANALYSE D'EAU

Analyse bactériologique complète de type I CEE

Commune de : HOULDICOURT

Provenance:

PUITS 108.2.0014

Traitement :

prélevé le :

10.06.1992

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Demandeur : Départementaux

Service Départemental de L'Aménageme

Hőtel du Département

DÉNOMBREMENT TOTAL DES BACTÉRIES SUR GELOSE NUTRITIVE		
nombre de colonies après 24 h à 37° c.	0	par 1 mi
nombre de colonies après 72 h à 20° c.	0	par 1 ml
COLIMETRIE	. 4	100 1
- bactéries coliformes	' 0	par 100 ml
	0	par 100 ml
- ESCRETICATA COTE		
DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX		
- Streptocoques fécaux	0	par 100 ml
Techniques: Milieu de Rothe, Milieu de Litsky Membranes filtrantes - Milieu de Slanetz		
DÉNOMBREMENT DES CLOSTRIDIUM SULFITO-RÉDUCTEURS		4001
- Clostridium sulfito-réducteurs	0	par 100 ml
Technique : Milleu au T.S.N.		
RECHERCHE DES BACTERIOPHAGES FECAUX		
- Bactériophages fécaux (Shigella)	1,	par 100 ml
- Bactériophages fécaux (Shigella) - Bactériophages fécaux (Escherichia coli)	I	par 100 mi
BACTERIES PATHOGENES		
- recherche de Salmonella	/	
Technique: Gaze flottée , filtration sur membranes Enrichissement sur milieu eu Salenite, isolement sur D.C.L. et V.B identification		

CONCLUSIONS

CETTE EAU EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE.

CHARLEVILLE-MEZIERES, 10 22 Juin 1992

Le Directeur du Laboratoire,

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX B.P. 529 - 44, rue du Petit-Bois 08003 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

REPUBLIQUE FRANCAISE 0108 DEPARTEMENT des ARDENNES

Nº d'ordre : 1524

ANALYSE D'EAU

Analyse physico-chimique complète

de type I

Demandeur :

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Commune de : HOULDICOURT

Provenance: Pt 108.2.0014

Traitement : /

prélevé le : 10.06.1992

Divers : /

EXAMEN PHYSIQUE			ANALYSE CHIMIQUE Caractéristiques générales			
Température : pH à 20° C Turbidité : Conductivité à 20° C Résistivité à 20° C Couleur :		7,30 0,24 gouttes de mastic 411 / S/cm / ohms/cm &arrs mg/Pt/l	12,1 °c. Oxygène dissous 7,30 CO_2 libre 0,24gouttes de Chlore résiduel total mastic		7,5 mg/l / mg/l / mg/l 22,6 °f 18,4 °f 0,77 mg/l 6,5 mg/l	
Saveur :	:	/ Composition	Résidus secs calcu	lés	330 mg/L	
CATIONS	mg/1	meq/1	ANIONS	mg/l	meq/l	
Calcium Ca ⁺⁺	76 8,8 0 5,2 2,3 < 0,01 < 0,01	- 3,8 - 0,72 - / - 0,22 - 0,06 - /	Carbonates CO_3 Bicarbonates HCO_3 Chlorures CI Nitrites NO_2 Nitrates NO_3 Sulfates SO_4 Phosphates PO_4	/ 225 13 0 41 14 < 0,01	- / - 3,68 - 0,37 - / - 0,66 - 0,29	
BILAN IONIQUE	T	- 4,8	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	= 5,0	
ESSAI AU MARBRE (Recherche de l'agre	essivité) ^{Aprè}	s marbre PH à 20° C.	•	1	,	

CONCLUSIONS

CETTE EAU BICARBONATEE CALCIQUE REPOND AUX NORMES DE POTABILITE DU 3 JANVIER 1989.

> Charleville-Mézières, le 22 Juin 1992 Le Directeur du Laboratoire,

DE REIMS

d Dauphinot, 51100 REIMS

TEL: 26.84.51.51

Agréé par le Ministère de la Santé pour le contrôle sanitaire des EAUX

Bulletin d'analyse n° 92-1991-1309

ANALYSE D'UN ECHANTILLON D'EAU Complément de l'analyse n° 1524

COMMUNE : COUDILCOURT

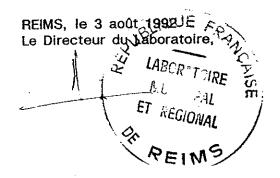
ORIGINE: Puits syndical.

Remis le 25 juin 1992 par Labor. des Eaux 44, rue du Petit Bois à CHARLEVILLE-MEZ.

pour le compte de : CONSEIL GENERAL DES ARDENNES Service Départemental de l'Aménagement Rural HOTEL DU DEPARTEMENT - 08011 CHARLEVILLE-MEZ.

Pesticides organoch	nlorés	:	Pesticides organophosp	<u>horés</u>					
нсв	< 2 ng/l		Parathion méthyl	< 0,01	μg/l				
αнсн	< 2 ng/l		Parathion éthyl	< 0,01	μg/l				
внсн	< 2 ng/l		Malathion	< 0,01	μg/l				
Lindane	< 2 ng/l		Diethion	< 0,01	μg/l				
Heptachlore	< 2 ng/l			•					
Aldrine	< 4 ng/l								
Dichlofluanide	< 5 ng/l		Herbicides						
Heptachlorepoxide	< 2 ng/l		Atrazine	< 0,01	μg/l				
Endosulfan	< 4 ng/l		Simazine	< 0,01	μg/l				
pp' D.D.E.	< 5 ng/l		Propazine	< 0,01	μg/l				
Dieldrine	< 4 ng/l								
op' D.D.D. (T.D.E.)	< 5 ng/l								
op' D.D.T.	< 5 ng/l		<u>Polychlorobiphényls</u>						
pp ⁺ D.D.D. (T.D.E.)	< 5 ng/l		exprimés en P.C.B. 6,5	< 100	ng/l				
pp' D.D.T.	< 5 ຼືng/l	q							
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques									
Fluoranthène	< 10	ng/l	Hydrocarbures dissous	< 10	μg/l				
Benzo (3, 4) fluora	anthène < 5	ng/l	Antimoine	< 5	μg/l				
Benzo (11, 12) flu	oranthène < 5	ng/l	Argent	< 1	μg/l				
Benzo (3, 4) pyrèr	ne < 5	ng/l	Baryum	78	μg/l				
Benzo (1, 12) pérylène < 20		ng/l	Bore	25	μg/l				
Indeno (1, 2, 3- c	d) pyrène < 10	ng/l	Cobalt	< 5	μg/l				
-			Mercure	′ < 1	μg/l				
			Nickel	< 5	μg/l				

Pour une eau destinée à la consommation, résultats satisfaiants.



ANNEXE

_ _ = =

EXTRAIT DU DOSSIER PRELIMINAIRE A LA DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE HOUDILCOURT

(0108-2X-0014)

1 - NOTE DE SYNTHESE

COMMUNE DE HOUDILCOURT (Ardennes)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA BASSE RETOURNE

- SITUATION

Le syndicat de la Basse Retourne, comprenant cinq communes (Brienne-sur-Aisne, Poilcourt-Sydney, Houdikourt, Sault-St-Remy et Roizy), est alimenté à partir d'un puits de 18 mètres, situé au pied du versant rive droite de la rivière "la Retourne", à 800 mètres à l'Est du village de Poilcourt-Sydney. Il capte les eaux de la craie santonienne qui est recouverte par des colluvions de fond de vallon peu épaisses et non imperméables. Le périmètre immédiat du captage, de 30 m sur 25, est clos et bien entretenu.

- CARACTERISTIQUES DU PUITS

D'un diamètre de 1,90 m, le tubage du forage est en béton armé épais de 0,20 m. Une cimentation comble l'espace annulaire sur 1,50 m. Des barbacanes permettent le passage de l'eau de la nappe vers le puits entre 14 et 18 mètres de profondeur.

Les essais de pompage réalisés sur ce puits avant sa mise en exploitation ont permis d'y prélever un débit maximum de 180 m³/h avec chute du niveau d'eau jusqu'à la crépine de la pompe vraisemblablement. A 150 m³/h et après 20 heures de pompage, le rabattement est de 6,35 m. La transmissivité de l'aquifère crayeux au droit du puits est estimée à 10⁻² m²/s.

- ENVIRONNEMENT DU PUITS ET SOURCES DE POLLUTIONS

Le puits n'est menacé par aucune source de pollutions ponctuelle à son amont, mais deux princiapux risques de pollution diffuse apparaissent :

- l'épandage d'engrais sur les labours situés au Nord du puits (amont hydraulique). Pour l'instant, la teneur en nitrates n'est pas inquiétante mais elle atteint cependant 30 mg/l (limite de potabilité : 50 mg/l)

- le pacage d'animaux au Sud de la RD 925 : bien que les prés soient en aval hydraulique du puits, la limite d'extension de ceux-ci vers le Nord est très proche de l'ouvrage de captage (30 mètres environ).

2 - FICHES DE RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS

SITUATION DU OU (DES) CAPTAGE(S) DE L'A.E.P.

Commune : HOUDILCOURT Dpt :

Nbre d'habitants :

755

Désignation : Puits AEP du syndicat de la Basse Retourne

Lieu-dit : Entre Deux Villes

Commune de : HOUDILCOURT

Feuille à 1/50.000 de : ASFELD

N°:108 1/8:2

Indice national de classement : 108-2-14

Coordonnéss Lambert

X = 728,79

Y = 193,11

 $\mathbf{Z} = +65 \text{ EPD}$

80

TOPOGRAPHIE

Relief: Le forage se trouve au pied du versant rive droite de la rivière "la Retourne", de pente topographique 3 %.

Environnement (bois, cultures, rivières): Labours + au Sud : près et rivière (et bouquet d'arbres)

GEOLOGIE

Carte géologique de :

ASFELD

à 1/50.000

REIMS

à 1/80,000

Stratigraphie: Santonien moyen et supérieur sous colluvions de fond de vallon. Le Santonien est représenté par une craie blanche très pure, gélive, sans silex, à Micraster et Belemnitelles. Les colluvions de fond de vallon sont calcaro-limoneux et contiennent des petits granules de craie (4 - 5 mm de diamètre). Structure locale: Série monoclinale à pendage faible E-NE - W-SW

PEDOLOGIE

A - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

- Type : source, puits, forage,
- Présence de galeries,
- Périmètre immédiat,
 - Bon clôturé herbe . état
 - . accessibilité facile par la D 925
 - situation cadastrale commune de HOULDICOURT Section ZZ Parcelle 90
- Profondeur, 18 m
- Ø tubage, nature, Ø intérieur : 1,50 m Ø extérieur : 1,90 m béton
- Hauteur crépinée. barbacanes sur les 4 derniers mètres

B - REALISATION DE L'OUVRAGE

- Début 1974 - Date de réalisation,
- D.D.A. des Ardennes - Maître d'oeuvre
- Lecocq Jules CAUCHY à la Tour - Entrepreneur,
- Date de mise en service. Fin 1974

C - DEBITS:

- NS = 4,20 m/Sal le 18/11/70 4,50 m/Sal le 8/9/71 - Essai réalisé avant mise en service,
- Autres essais,
 - 8 et 9 septembre 1971 . date:
 - . dispositif : pompe immergée
 - . temps de pompage : 28 h en tout 2 h 4 h 2 h 20 h
 - . niveau piézométrique : 5 m -

 - $42 \text{ m}^3/\text{h}$ $82 \text{ m}^3/\text{h}$ $120 \text{ m}^3/\text{h}$ $150 \text{ m}^3/\text{h}$. débit mesuré : 0,64 w 1,80 rabattement correspondant: 6135
- Variations saisonnières.

D - MODE D'EXPLOITATION

- Type:
 - . gravitaire
 - . gravitaire + surpression
 - . gravitaire + station de refoulement
 - station de pompage
 - 1) construite sur l'ouvrage, dans le périmètre immédiat : .
 - 2) construite à côté de l'ouvrage, dans le périmètre immédiat :
 - 3) construite hors périmètre immédiat de l'ouvrage :
- Appareil de traitement, néant
- 4 pompes immergées (2 de 7,5 ch débitant 13 m³/h, - Installations de pompage, 2 de 10 ch débitant 17 m3/h) fonctionnant par couple.
- Prélèvements journaliers. 135 m³

E - OBSERVATIONS

HYDROGEOLOGIE

Identité de l'aquifère

Nature : Craie du Santonien moyen et supérieur

Perméabilité : de fissures

Transmissivité: de l'ordre de 10⁻² m²/s

Circulations karstiques : possibles

-Puissance de la nappe: : environ 40 m

Alimentation : Côteaux crayeux au Nord. Stabilisation du niveau dynamique après

30' de pompage

Vulnérabilité : Nappe libre, vulnérable - Couverture des côteaux non imperméable

Sens de l'écoulement : NNE - SSW

Vitesse d'écoulement : inconnue

Ouvrages captés dans le périmètre étudié : néant

Rapports (hydro) géologiques existants : néant

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES - BACTERIOLOGIQUES

Fréquences : 2 analyses bactériologiques par an

Conclusions: Eau potable

Résultat en annexe : oui - non

- OCCUPATION DES SOLS

Habitations, bâtiments divers (distance, nature /...)

Néant

Zones urbanisées, industrielles (distance, nature...)

Commune d'Houldicourt à l'Est de Poilcourt.

Sydney à l'Ouest, hameau "le Mesnil" à l'Ouest. En dehors de l'axe d'écoulement de la nappe vers le forage.

Carrières, gravières (distance, exploitation)

300 m à l'Ouest : aujourd'hui inexploitée et recouverte d'arbres et d'arbustes. En dehors de l'axe d'écoulement de la nappe vers le forage.

Nature des cultures (labours, prés, landes, bois...)

Labours en amont (N - E - W)

Prés (+ bêtes en été) au Sud de l'autre côté de Bois au Sud la route (distance 30 m en aval)

- V.R.D.

Routes : D 925 au Sud (10 m)

Chemins: à l'Ouest (300 m) au Nord (>500 m)

Voies ferrées : Néant

Canaux : Néant

Réseaux d'assainissement : Néant

Oléoduc : Néant

INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION

(distance, superficie, volume)

- ORIGINE AGRICOLE

Dépôts de fumier 300 m à l'Ouest (faible volume - temporaire) + dans

HOUDILCOURT (idem)
Pas actuellement, mais cela pourrait revenir Dépôts de pulpes :

Stockage d'engrais liquides : le ferme au SW à l'entrée de "Le Mesnil" : cuve étanc 30 m³ environ (aval hydraulique du forage)

Stockage d'engrais solides Néant

Bātiments d'élevage : Néant Fosses à purin : Néant

Epandage d'engrais intensif : sur les labours situés en amont Epandage de produits de traitement :

ORIGINE INDUSTRIELLE Néant

Usines:

Stockage produits, déchets dangereux :

Rejets d'effluents ponctuels : /

Epandage, lagunage effluents indust. : /

Epandage, lagunage effluents sucrerie: /

ORIGINE URBAINE

dans la plupart des maisons des deux villages Posses septiques

Stations épurations : Néant

Rejets ponctuels (eaux pluviales, déversoirs d'orage) : Eaux de pluie vont dans le rivière

Décharges ordures ménagères : Néant

Cimetières : néant